

Bertrix, le 25 mai 2018

Concerne : dépôt de deux points à l'ordre du jour du Conseil du 31 mai 2018

Monsieur le Bourgmestre,
Madame et Messieurs les Échevins,

Conformément à l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, je voudrais porter deux points à l'ordre du jour du Conseil du 31 mai 2018 :

1. Interpellation relative au raccordement récent du réseau de distribution d'eau des localités de Rossart, Biourges et Nevraumont à la nappe aquifère de Chassepierre
2. Interpellation relative à la mise en conformité de la commune avec le nouveau Règlement général sur la Protection des Données

Vous trouverez en page 2 et 3 quelques explications complémentaires relatives à ces points.

Bonne journée.

Pour le groupe Ecolo,
Jean-Pierre GRAISSE

1. Interpellation relative au raccordement récent du réseau de distribution d'eau des localités de Rossart, Biourges et Nevraumont à la nappe aquifère de Chassepierre

A la mi-2017, le réseau d'eau de distribution de Rossart a été branché sur le captage de Chassepierre, avec les désagréments bien connus de la quasi totalité de la population de Bertrix ayant subi le même sort des années auparavant. Le calcaire a fait son entrée dans les habitations, recouvrant tuyauteries, appareils ménagers, sanitaires, vaisselle, vêtements...

Après un bref répit, laissant augurer le retour à la situation antérieure, c'est à nouveau à Chassepierre que Rossart est raccordé, au grand dam de ses habitants.

La commune, en revendant son réseau de distribution à la SWDE il y a quelques années déjà, perdait en même temps toute la capacité de décision. Et très vite, nous avons vu se fermer les vannes de nos petits captages, comme celui d'Auby.

L'argument de la qualité des eaux (du point de vue du goût et de l'usage) ne faisait pas le poids face à celui de l'économie à court terme.

Depuis peu, un pétition circule à Rossart, Biourges, Nevraumont et Orgeo en réponse à cette situation non concertée et non souhaitée semble-t-il par la majorité de la population.

Cette inquiétude et ce mécontentement sont tout à fait légitimes. Et le Collège doit pouvoir y répondre.

Nous proposons donc :

- 1. qu'une réunion d'information soit organisée afin de répondre aux questions des habitants de Rossart, Biourges et Nevraumont sur ce problème ;**
- 2. que la population de Rossart, Biourges et Nevraumont soit informée par un toutes-boîtes de ce qu'il adviendra dans les prochains mois : une information claire, précise, honnête, notamment relative à l'aspect réversible ou non de ce changement.**

2. Interpellation relative à la mise en conformité de la commune avec le nouveau Règlement général sur la Protection des Données

Depuis le 25 mai 2018, le nouveau Règlement général sur la Protection des Données est en application. Cette nouvelle réglementation, complexe et contraignante s'impose à toute personne physique ou morale amenée à gérer une base de donnée personnelles.

L'administration communale est elle aussi directement concernée par ces nouvelles règles dont l'objectif premier est la protection de la vie privée.

Depuis quelques mois, de nombreuses instances s'inquiètent des implications concrètes de ces nouvelles dispositions. En effet, le non respect des différentes dispositions du RGPD peut entraîner des amendes allant jusqu'à 20.000.000 d'euros (dans le cas d'une administration).

Une série de démarches devaient être entreprises avant la date fatidique du 25 mai « source UVCW » :

- Création d'une équipe pluridisciplinaire composée de personnes disposant de compétences à la fois juridique, managériale et de gestion des risques ;
- Désignation (et formation) d'un délégué à la protection des données dont les missions sont :
 - d'informer et de conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur leurs obligations ;

- de contrôler le respect du RGPD et notamment les règles internes du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel et les audits ;
- de dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- de faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle.
- Sensibilisation des fonctions dirigeantes et du personnel en général via l'organisation d'une ou de plusieurs séances d'informations afin, dans un premier temps, de conscientiser les personnes concernées au sein de l'administration, et, dans un second temps, mettre en place de nouveaux processus internes ;
- Classification des données à caractère personnel et établissement d'un registre de traitement des données à caractère personnel
- Réalisation d'un ou de plusieurs audit(s) de sécurité qui devrait permettre de connaître le degré de sécurité informatique des données à caractère personnel et les mesures organisationnelles et informatiques nécessaires.
- L'analyse et/ou mise à jour des documents internes/externes en fonction des nouvelles règles.
- Mise à jour des processus internes afin d'une part de garantir la protection des données à caractère personnel dès la conception d'un projet et d'autre part, de permettre une réaction adéquate en cas de violation des données, et, enfin, de permettre aux personnes concernées dont les données personnelles sont traitées de jouir de leurs droits.
- Gestion des risques et établissement d'une analyse d'impact sur la protection des données
- Documentation de la conformité comprenant notamment :
 - le registre des traitements ;
 - les analyses d'impact sur la protection des données ;
 - l'encadrement des transferts de données hors de l'Union européenne ;
 - les mentions d'information, les modèles de recueil du consentement des personnes concernées et les procédures mises en place pour l'exercice des droits ;
 - les contrats avec les sous-traitants, adjudicataires des marchés publics ;
 - les procédures internes en cas de violations de données ;
 - les preuves de ce que les personnes concernées ont donné leur consentement lorsque le traitement de leurs données repose sur cette base.

Au vu de l'enjeu important que revêt cette réglementation pour la protection des données personnelles, et compte tenu de la hauteur de la sanction qui pèse sur l'administration en cas de non-respect de ces dispositions, le Collège peut-il nous confirmer que toutes les dispositions précitées ont été prises en bonne et due forme ?